

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Septembre 2020

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Création de poste :
 - Avancement de grade
 - Embauche de l'ATSEM
- SEA : décision modificative sur le budget
- SEA : mise en non-valeur
- Indemnités pylônes électriques
- Transport école-piscine
- Parcelle de bois indivision BOISE
- ONF : plan de coupe de la forêt communale
- Commission : « Appel d'Offre » et « Finances » (annule et remplace la précédente)
- Délégations du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la précédente)
- Désignation délégué SMBVA
- Travaux :
 - Clocher
 - City-stade
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRION sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Membres présents :

M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Julie CARRA, M. Christian ROUIF, Mme Barbara BASTIEN, M. Jimmy BORET, Mme Séverine COMMEAU, M. Bruno COMMENGE, M. Benoit COPPIN, M. Bernard LECESTRE, M. Frédéric MALÈRE, Mme Carinne QUENISSET, M. Éric SÉGADO (arrivé à 19h30), M. Philippe MAUNY et Mme Claire LETHIMONNIER (arrivés à 19h35).

Secrétaire de Séance : Monsieur Jimmy BORET

Mme Cindy FERREIRA, secrétaire de mairie, assiste au conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Compte-rendu adopté, à l'unanimité des présents.

CRÉATION DE POSTE

- **ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures par semaine).

Monsieur le Maire propose de créer le poste de ce nouveau grade à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après délibération, à **12 voix « Pour », à 0 voix « Contre », à 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de créer ce poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} octobre 2020 de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **ATSEM :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Suite au départ en retraite de l'ATSEM à l'école maternelle, il convient de pourvoir à son remplacement. Le Maire précise que l'ATSEM sera chargée de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Elle participe à la communauté éducative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à temps complet pour assister l'enseignante de la classe maternelle de l'école « Hélène Gamet » à compter du 1^{er} décembre 2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Sociale, au grade d'ATSEM 2^{ème} Classe, d'ATSEM 1^{ère} Classe, d'ATSEM principal 2^{ème} classe ou d'ATSEM principal 1^{ère} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération, à **12 voix « Pour », à 0 voix « Contre », à 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de créer ce poste à compter du 1^{er} décembre 2020, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SEA : DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a envoyé pour l'année 2019 les redevances pollution et modernisation pour un montant total de 13 965 €. Après vérification des comptes sur le budget SEA, le montant des deux redevances dépasse le montant de la ligne budgétaire. Une décision modificative est nécessaire comme suit :

- chap 061 – 61523 - 12 000 €
- chap 063 – 6378 + 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 12 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, d'établir la décision modificative comme ci-dessus.

SEA : MISE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société « AUX MILLE ET UNE SAVEURS » a des impayés de facture d'eau pour un montant de 911,76 €. Il informe avoir reçu de la trésorerie un jugement du Tribunal de Commerce de SENS ordonnant la liquidation de surendettement par un effacement total de la dette.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à 12 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, de suivre le jugement et de mettre en non-valeur les impayés de factures d'eau sur le budget SEA.

INDEMNITÉS PYLÔNES ÉLECTRIQUES

Le Maire rappelle que depuis 1995 une indemnité annuelle est accordée aux agriculteurs concernés par l'implantation d'un ou plusieurs pylônes dans leurs champs. Depuis le second remembrement, 15 pylônes sont pris en compte pour ces indemnités de perte de récoltes.

La commune reçoit tous les ans une indemnité forfaitaire allouée par E.D.F.

Monsieur le Maire propose d'allouer une base fixe de 106 € par pylônes aux agriculteurs comme suit :

Perte de revenu pour 1 pylône	19,05 €
Compensation impôt foncier NB	86,95 €
Gêne occasionnée par la présence du pylône	
TOTAL	106,00 €

Et propose d'appliquer la même variation à l'indemnité des agriculteurs que celle appliquée par EDF à la Commune (Pour 2020, le pourcentage est de + 2,50 % par rapport à 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 12 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le calcul fixant la base d'indemnité dite « de pylônes électriques » versée aux agriculteurs concernés et dit que le taux d'augmentation annuelle appliqué par EDF à la commune sera répercuté annuellement sur cette indemnité.

TRANSPORT ÉCOLE – PISCINE

Le Maire donne la parole à Mme Julie CARRA, 2^e Adjointe en charge des Affaires Scolaires, Transports scolaires et du Périscolaire, qui informe que suite à la demande de la directrice de l'école Hélène Gamet pour emmener les enfants de la classe de CE1 à la piscine intercommunale de Joigny, il a été demandé 3 devis à des sociétés de transport. Il y a 12 séances le mardi après-midi du 22 septembre 2020 au 5 janvier 2021.

- **Transarc :** 60,00 € TTC par date
- **Prêt à Partir :** 67,00 € TTC par date
- **Ackermann :** Pas de bus dans le secteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, d'accepter le devis de la société Transarc pour un montant de 60,00 € TTC par jour de fonctionnement.

PARCELLE DE BOIS : INDIVISION BOISE

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Gilles BOISE l'a contacté pour lui proposer de vendre 2 parcelles de bois appartenant à l'indivision BOISE à la Commune.

- Parcelle **ZC 137** au lieu-dit « **Puits Jolin** » de **1 390 m²**
- Parcelle **C 6** au lieu-dit « **Revers de Mornot** » de **500 m²**

La surface totale est de **1 890 m²**. Le prix de vente donné par Maître Audrey BRETON, notaire à Briennon-sur-Armançon, est de : 1000 à 1500 €/ha. Le Maire propose d'acquérir ces parcelles qui profiteront au patrimoine forestier de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de reporter la décision et demande à Monsieur le Maire de se renseigner auprès du notaire pour le montant des frais.

ONF : PLAN DE COUPE DE LA FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe MAUNY qui propose, suite aux recommandations de l'ONF :

- Le martelage des parcelles n° **32 et 31.2** (1^{ère} éclaircie dans plantations de chênes) destinés aux affouages (coupes prévues à l'aménagement page 26) ;
- Le martelage et la vente sur pied la parcelle n° **31** en coupe de régénération bois d'œuvre, prévue à l'aménagement (page 26). Les houppiers et le taillis sont réservés.
- Le martelage de la parcelle **9** pour l'ouverture des cloisonnements d'exploitation bois d'industrie destinés aux affouages (coupes prévues à l'aménagement page 26).
- De nommer 3 garants : Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Éric SÉGADO et Monsieur Frédéric MALÈRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 15 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** le martelage des parcelles n° **32, 31.2, 31 et 9** comme

indiqué ci-dessus et **NOMME** les 3 garants : Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Éric SÉGADO et Monsieur Frédéric MALÈRE.

COMMISSION APPELS D'OFFRES ET FINANCES

Le Maire informe que la préfecture refuse la fusion des commissions d'appels d'offres et des finances telle que présentée dans la délibération du 9 juin 2020. En conséquence, il convient de dissocier ces 2 commissions. De plus, pour Brion, la commissions d'appels d'offres ne peut pas être composée de plus de 3 titulaires et 3 suppléants.

- **Commission des Finances :**

Le Maire propose de garder la commission des Finances telle qu'elle est composée : M. Christian ROUIF, Mme Barbara BASTIEN, Mme Claire LETHIMONNIER, M. Philippe MAUNY, M. Benoît COPPIN.

- **Commission d'Appels d'Offres :**

Titulaires : Mme Barbara BASTIEN, M. Christian ROUIF, Mme Claire LETHIMONNIER

Suppléants : M. Philippe MAUNY, M. Benoit COPPIN, Mme Florence SYLVESTRE

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 15 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, la composition des commissions des finances et d'appels d'offres telles que présentées ci-dessus.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Une délibération avait été prise à cet effet le 30 juin 2020. La Préfecture demande des précisions concernant 3 de ces délégations. Le Maire propose d'apporter les précisions suivantes aux 3 délégations concernées :

1. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires **dans la limite du montant de la délibération concernant cet investissement ;**
2. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite du montant établi par les sociétés d'assurance ;**
3. Demande de subvention à tout organisme financeur **sans limite ;**

Après délibération, **à 15 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de modifier les délégations n° 1 et 3 comme proposé ci-dessus et de supprimer la délégation n°2 à Monsieur le Maire.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SMBVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Brion adhère au Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) pour la compétence « Animation ».

À ce titre, elle doit désigner un délégué pour la représenter au sein du SMBVA.

Le Maire propose de représenter la Commune au sein de ce syndicat.

Après délibération, **à 15 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** M. Philippe PETIT comme délégué pour représenter la Commune au SMBVA.

TRAVAUX

- **Clocher :**

Le Maire donne la parole à M. Christian ROUIF, 3^e Adjoint en charge des Finances, pour faire un point sur la situation du dossier d'assurances sur ce sujet. M. ROUIF informe le Conseil Municipal que le cabinet d'experts ELEX recommande à GROUPAMA de classer

le dossier sans suites. La responsable départementale de GROUPAMA a été reçue en Mairie et tous les contrats d'assurance ont été résiliés à titre conservatoire au 31 décembre 2020. Cependant, la Commune ne souhaite pas se lancer dans une bataille d'experts et de contre-experts qui risque de s'éterniser et risque d'aggraver l'état du clocher.

Le Maire propose d'effectuer les réparations du clocher selon les devis reçus :

- **MORESK** : 20 790,15 € TTC
- **RTP** : 8 790,76 € TTC
- **LÉON NOËL** a refusé d'établir un devis

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, d'accepter le devis de la société RTP d'un montant de 8 790,76 € TTC pour effectuer la réparation du clocher de l'église Saint Phal.

- **City-stade (Agorespace)** :

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le revêtement de sol du city-stade est fortement dégradé. Un devis a été demandé pour la réfection du gazon synthétique sablé à la société Agorespace :

- 238 m² de gazon synthétique sablé + 10 planches : 12 524,40 € TTC
- Option remplacement des filets de buts : 264,00 € TTC

Deux autres solutions peuvent être envisagées :

- Enlèvement du revêtement existant et dalle bétonnée à nu
- Enlèvement du revêtement existant et peinture spéciale sports extérieure

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, d'enlever le revêtement existant par les employés communaux et de laisser la dalle à nu. Monsieur le Maire doit demander d'autres devis chez des paysagistes ou autres professionnels.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- **FINANCES** : Monsieur ROUIF informe que la commission finances s'est réuni le 9 septembre dernier. Il a été voté différentes choses comme l'attribution de compensation (Brion = 74 119 €). La CCJ reverse 4 594 000 € à l'ensemble des communes.

La CCJ a réduit certains loyers de professionnels suite au COVID-19, 5 382,92 € de perte.

La CCJ a signé une convention pour la fibre. Elle arrive sur Brion début 2021 avec 345 prises, soit une prise par habitation.

- **DVP ÉCONOMIQUE** : Madame LETHIMONNIER s'est excusée mais n'a pas pu assister à la réunion (convocation la veille pour le lendemain).
- **DECHETTERIE** : Monsieur MAUNY fait la même remarque que Madame LETHIMONNIER, délai trop court entre la convocation et la réunion.
- **URBANISME** : Monsieur le Maire informe que la commission urbanisme va se consacrer au PLUi.
- **VOIRIE** : Monsieur MALÈRE informe que la commission va mettre à jour le droit à dépenses des communes. Deux entreprises ont été retenus :
 - COLAS pour
 - EUROVIA pour

La balayeuse est à disposition des communes, penser à la réserver à l'avance ainsi que faire le nécessaire auprès des riverains pour le stationnement dans la rue et faire nettoyer les trottoirs par les agents sinon des problèmes d'écoulement vont se faire.

Monsieur le Maire rajoute que l'année prochaine, la CCJ terminera la Route de Bussy (trottoirs).

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : la réunion a été annulée.
- **HABITAT** : Madame BASTIEN rappelle les grandes lignes :
 - Subvention pour la rénovation des façades, sans condition de ressources

- Aide aux économies d'énergie (isolation, chauffage, menuiseries extérieures) sous condition de ressources
- Travaux d'accessibilité (création d'une chambre en rez de chaussée, création d'une douche italienne...) pour les séniors et PMR sous condition de ressources

Ces aides sont non cumulables avec l'ANAH mais s'y substituent car l'ANAH a des plafonds de ressources vraiment très bas.

- ENVIRONNEMENT : Madame BASTIEN informe que le PCAET continue car l'Etat veut tenir ses engagements par rapport à la COP21 et doter ses bâtiments administratifs de solutions qui rendent les bâtiments autosuffisants en termes d'énergie. Ce plan vise à s'adapter aux changements climatiques, à réduire nos consommations d'énergie et développer des énergies renouvelables. La CCJ a un accord de principe avec la sté AKUO qui a déposé le brevet de tuiles photovoltaïques. A savoir que les communes peuvent faire installer du photovoltaïque sur des terrains inondables, pollués ou sur des plans d'eau. Seront aussi étudiées les solutions à partir des éoliens, la géothermie, l'hydraulique et la méthanisation.

Des solutions mobilités sur le territoire sont en cours d'étude, ainsi que pour la mobilité des séniors. Ils travaillent aussi sur une formule « voiture partager » comme le système de la Région avec Mobigo.

Ils étudient aussi la mise en place d'une subvention pour la création de vergers / jardins conservatoires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe :
 - Pompiers : 2 réunions sont organisées par le SDIS. Ensuite la réunion prévue initialement en septembre avec les sapeurs-pompiers de Brion sera organisée en présence des officiers du CIS de Joigny.
 - ONF : invitation de Madame BOMO au prochain conseil.
 - Suite au rapport annuel de SOCOTEC des travaux urgents à l'école et salle des fêtes sont à réaliser pour la mise aux normes des tableaux électriques. Ils seront confiés à l'entreprise HASIAK de Migennes.
 - SDEY : une enquête est en cours pour grouper des travaux d'isolation de différents bâtiments. L'école Hélène Gamet et l'ancienne Mairie (26 place de l'Église) ont été déclarés sans obligation d'exécuter les travaux. Continuité des travaux d'enfouissement Route de Bussy pour 2021.
 - École : prévoir de refaire les éclairages et les plafonds. Devis reçu pour la rénovation du bardage de 2 pignons de l'école.
 - Recensement de la population en 2021. Cindy Ferreira sera la coordinatrice. Il va falloir recruter un agent recenseur. Durant ce recensement, les administrés seront incités à se recenser sur internet.
 - Décorations Noël : des devis sont en cours pour l'achat ou la location de décorations lumineuses.
 - Suite au cambriolage des ateliers communaux, des devis ont été demandés à trois entreprises : Alabeurthe, Favrot et Expert Jardins, pour racheter du matériel.
 - L'entreprise Alabeurthe vient le mardi 22 septembre faire une démonstration d'une balayeuse manuelle et l'entreprise COLAS vient faire le tour pour les emplois partiels.
 - Élections sénatoriales : dimanche 27 septembre 2020.
- Madame SYLVESTRE : la commission Fêtes et Cérémonies sera prochainement convoquée. Une réunion avec les associations a eu lieu pour l'organisation de la reprise des activités suite aux contraintes sanitaires :
 - La gym va organiser 2 cours dans sa salle habituelle (26 place de l'Église)

- Les dentellières vont s'installer dans la salle des fêtes
- L'informatique va faire 2 cours dans la salle du conseil municipal
- Les Croq'Notes font une pause pour le moment jusqu'à Noël
- Le Comité des Fêtes a organisé un vide grenier à la Fourchette, ce qui a été un vif succès. Par contre le loto et le concours de belote ne pourront pas avoir lieu.

Projet de marché : beaucoup de mal à trouver des commerçants. Le traiteur qui avait été contacté, abandonne le projet pour raisons de santé.

Etant donné les contraintes sanitaires, le repas communal n'aura pas lieu cette année. Nous allons proposer de distribuer des colis repas aux personnes de plus de 75 ans ainsi que pour ceux de 65 à 74 ans sur inscription en mairie.

- Madame CARRA : les effectifs à l'école sont stables par rapport à l'année dernière (PS : 11, MS : 11, GS : 11 et CE1 : 14), ce qui fait un total de 76 enfants sur le RPI. Les heures de travail de l'agent d'entretien, Madame RABILLON ont été augmenté pour le protocole de désinfection et pour que l'ATSEM soit plus avec la maitresse. La directrice et l'institutrice en place actuellement ont été titularisées sur leurs postes, donc normalement pas de changement en vue pour un moment. Organisation d'une rencontre entre la commission scolaire de Bussy-en-Othe et celle de Brion.
- Monsieur ROUIF : informe que suite au cambriolage des ateliers municipaux, l'assurance indemnise le camion à hauteur de 16 000 €. Le marchand qui nous a vendu le camion nous dit qu'il en vaut plus, donc négociation en cours avec l'assurance sachant que le cabinet d'expert nous pousse à accepter leur offre. Concernant le chiffrage de remboursement du matériels volés nous sommes toujours en attente d'une réponse. Ils nous conseillent de mettre un système d'alarme et de renforcer les portes.
- Madame COMMEAU : surprise que le vol n'ait pas eu lieu plus tôt étant donné que les ateliers ne sont pas assez sécurisés (route de Bussy).
Souhaite savoir ou en est la fuite d'eau au château d'eau ?
Monsieur le Maire répond qu'elle a été réparée la semaine dernière, tout comme l'éclairage public dans la rue du Monceau, Enedis et le SDEY ont résolu le problème.
- Monsieur MAUNY : demande que l'épareuse passe sur le chemin de ronde à hauteur de l'étang car des branches arrivent sur le chemin et cela devient impraticable.
Monsieur le Maire répond que l'épareuse étant actuellement attelée, l'employé communal réalisera le travail demandé.
- Monsieur MALÈRE : fait remarquer que des personnes viennent chercher de l'eau et/ou lavent leurs tapis, voiture, etc... au lavoir. Il n'y aurait pas possibilité de mettre une grille car la source, en période de sécheresse, a moins de débit. Il faut la préserver et les produits de lavage ne sont certainement pas bons pour l'environnement.
La question de fermer le lavoir a déjà été évoquée par le passé mais fait débat au Conseil Municipal et dans le village.
- Monsieur LECESTRE : des personnes confondent le Monceau avec la Fourchette. Peut-on mettre la distance kilométrique sur les panneaux « La Fourchette » ?
- Madame BASTIEN : peut-on mettre un miroir en bas de la Place de l'Église au croisement avec la rue de la République et la Route de Joigny ? C'est dangereux il faut beaucoup s'avancer pour voir les voitures arriver.
Penser aux jeux à la Fourchette, voir pour un aménagement de cette place et rajeunir le château d'eau (peinture, graph, ...)

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 45.

Table des délibérations :

- Création de poste Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe
- Création poste d'ATSEM
- SEA : décision modificative sur le budget
- SEA : mise en non-valeur
- Indemnités pylônes électriques
- Transport école-piscine
- ONF : plan de coupe de la forêt communale
- Commission : « Appel d'Offre » et « Finances » (annule et remplace la précédente)
- Délégations du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la précédente)
- Désignation délégué SMBVA
- Travaux Clocher

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Suivent les signatures :

NOMS	SIGNATURES	POUVOIRS	ABSENT EXCUSÉS/ NON EXCUSÉS
M. Philippe PETIT			
Mme Florence SYLVESTRE			
Mme Julie CARRA			
M. Christian ROUIF			
M. Benoît COPPIN			
M. Philippe MAUNY			
Mme Séverine COMMEAU			
Mme Carinne QUENISSET			
Mme Claire LETHIMONNIER			
M. Bernard LECESTRE			
Mme Barbara BASTIEN			
M. Bruno COMMENGE			
M. Jimmy BORET			
M. Frédéric MALÈRE			
M. Éric SÉGADO			